

Date
27/06/2025

Code Client
2364426

N° Facture
2360007945

Références à rappeler lors du règlement

De : KALHYGE 1 - Unité de DECAZEVILLE

ZA, ZI DE FONTVERGNES

12300 DECAZEVILLE

SIRET 97150357800165

Tél : 05 65 43 13 82 Fax :



NOMADE HOTEL VICTOR HUGO
7 AVENUE DU MAQUIS
46400 SAINT-CERE

79322381/50542/0070/c6 1/1
E. 1283525915562797252

Votre contact : serviceclient-decazeville@kalhyge.fr

Vos Références :

SIRET 79749251900021
TVA

FACTURE CORRESPONDANT AU MOIS DE JUIN 2025

CETTE FACTURE CORRESPOND A LA PRESTATION DE JANVIER 0A MARS 2025

CODE	DESIGNATION	STOCK	R.E.	P.U.H.T.	COEFF	HORS TAXES 1	QUANTITE	HORS TAXES 2	TOTAL
------	-------------	-------	------	----------	-------	--------------	----------	--------------	-------

VICTOR HUGO HOTEL

ABONNEMENT

LOCATION STANDARD

Z281 DIVERS LINGE PLAT

1

0/0

2690,730

2 690,73

SOUS-TOTAL

ABONNEMENT

2 690,73

TOTAL ARRONDI PRESTATIONS VICTOR HUGO HOTEL

2 690,73

Les avis de virements sont à adresser par e-mail à : virements.clients@kalhyge.fr, les règlements par courrier doivent être adressés à : KALHYGE
Comptabilité Clients - KALHYGE 1 U236 - 7 route de la Garenne, 44700 Orvault.

RÈGLEMENT PAR VIREMENT AU 27/07/2025

IBAN FR7630066109470002103190165
BIC CMCIFRPPXXX

Client : 2364426

FACTURE : 2360007945
Date : 27/06/2025

H.T.	Net H.T.	T.V.A. 20,00%	Net à Payer
2690,73	2 690,73	538,15	3 228,88 €

KALHYGE 1 SAS au capital de 57718971 Euros 971 503 578 RCS CRETEIL-9601A TVA INTRACOMM FR52971503578

PAR VIREMENT

Échéance : 27/07/2025

M.T.T.C. :

CONDITIONS DE VENTE : Seul repartitionnaire, nos factures sont payables au comptant à notre Siège Social. Nos traites ou autres moyens de paiement n'opèrent ni novation ni dérogation. Tout défaut de paiement à l'échéance entraîne l'exigibilité totale de la créance (même non échue). Les intérêts de retard dus courent dès la date d'échéance au taux annuel égal au taux directeur de la BCE (taux fixe REF) majoré de 10 points au prorata temporis des jours écoulés depuis la date d'échéance sans mise en demeure. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.
CLAUSE PÉNALE : Conformément à l'article 1226 du Code de Commerce, tout retard de paiement donne lieu, en plus des pénalités de retard, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€.
En application des articles L.441.3 et L.441.6 du Code de Commerce, les sommes dues recouvrées par voie contentieuse seront majorées en sus des intérêts d'une indemnité fixe de 15€.